

Le Maire de CHADENAC

A



Madame la Préfète de la Région
Poitou-Charentes
7 Place Aristide Briand
BP 589
86021 POITIERS cedex

A Chadenac,
lundi 23 septembre 2013

Objet :

Carte communale de CHADENAC – Demande à l'autorité environnementale (DREAL) dans le cadre du cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Le conseil municipal de CHADENAC a prescrit, par délibération du 23 juin 2009, l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de son territoire.

Cette étude a été confiée au cabinet Dautreuve de Saintes.

Le projet ayant obtenu l'aval des services de l'Etat (réunion P.P.A. 2012), nous avons procédé à une enquête publique qui s'est déroulée du 10 mai au 11 juin 2012.

Suite à un avis négatif de la Préfecture en date de juillet 2013, la commune a retravaillé son projet de Carte communale. Avant de le soumettre à nouveau à enquête publique, je souhaiterais connaître la position de l'autorité environnementale en ce qui concerne la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de la carte communale.

Afin de permettre l'examen du dossier, je vous transmets ci-joint un CD avec le projet de carte communale (rapport de présentation, carte annexe et zonage).

Conformément aux dispositions de l'article R 121-14-1 du Code de l'urbanisme, je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure de carte communale, dans les meilleurs délais, 2 mois maximum.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète de Région, mes salutations les plus respectueuses.



Le Maire, Gérard GUIBERT